

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Renouvellement de la couche de roulement rue Maréchal Foch à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Bordeaux Métropole service territorial n°2, représentée par M. Gilles Nouguey, Téléphone : 05.56.40.64.29** à l'effet d'entreprendre le renouvellement de la couche de roulement rue Maréchal Foch à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **EUROVIA pour le compte de Bordeaux Métropole**, est autorisée à entreprendre du **30 mai 2023 au 9 juin 2023**, le renouvellement de la couche de roulement rue Maréchal Foch à Cenon.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(6 nuits de 20h à 6h pendant la période)**

- **La circulation sera interrompue par « Rue Barrée » sauf véhicules de secours**, partie comprise entre le cours Victor Hugo et la rue Emile Zola.
- Des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation vers l'Avenue Jean Jaurès, Avenue Carnot, rue Camille Pelletan, rue du Professeur Calmette, rue Ulysse Massias et rue Emile Zola.
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La vitesse sera limitée à 15km/heure aux abords du chantier.  
Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.  
La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.  
Les cyclistes intègrent les déviations mises en place.  
La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.  
**Kéolis, Le SDIS et Véolia** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3** :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6**: Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Renouvellement de la couche de roulement rue Maréchal Foch à Cenon.

**Article 9 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 24 mai 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : Le 24/5/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**